



Clause de paiement de la taxe d'habitation dans un bail

Par **Gerswin**, le **20/01/2015** à **22:20**

Bonjour,

j'ai signé le bail de mon appartement le 15/01/2015, et mon propriétaire a ajouté une clause spécifiant que je devrai en 2015 payer la taxe d'habitation au prorata du temps passé dans le logement, sachant que le logement était vide depuis Août 2014.

- Ajouter une telle clause sur un bail est-il légal ?
- Quels sont les recours possibles ?
- Dois-je payer la taxe d'habitation ?
- Doit-il payer la taxe d'habitation ?

Merci beaucoup

Cordialement

Par **miyako**, le **21/01/2015** à **22:39**

C'est l'occupation au 01 janvier qui compte et c'est le trésor public qui vous envoie directement la taxe d'habitation à votre nom. Donc rien payer au propriétaire.

Amicalement vôtre
suji KENZO